

Procédure OUT enseignant.e.s - erg

Mise à jour au 15-04-2024

Missions d'enseignement (STA) ou de formation (STT)

Cette action permet aux enseignant.e.s d'un établissement d'enseignement supérieur (EES) d'effectuer une période d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur d'un autre pays participant au Programme.

Avant toute mobilité enseignante, un dossier, détaillant les objectifs pédagogiques de la mission d'enseignement ou de formation, devra être transmis pour validation à Laurence et Wendy.

Pays éligibles

Les États membres de l'UE participent au programme Erasmus+. En outre, conformément à l'article 16 du règlement Erasmus+, les pays tiers suivants sont associés au programme :

les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE): la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein;

Les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels: République de Macédoine du Nord, République de Turquie et République de Serbie.

Les États membres de l'UE et les pays tiers susmentionnés associés au programme seront ci-après dénommés «**États membres de l'UE et pays tiers associés au programme**».

En outre, conformément à l'article 17 du règlement, les entités d'autres pays tiers non associés au programme peuvent être éligibles dans le cadre d'actions Erasmus+ dans des cas dûment justifiés et dans l'intérêt de l'Union (ci-après dénommés «**pays tiers associés au programme**»).

États membres de l'UE et pays tiers associés au programme

Les pays suivants peuvent participer pleinement à toutes les actions du Programme Erasmus+:

États membres de l'Union européenne: Belgique, Bulgarie, Tchéquie, Danemark, Allemagne, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Finlande, Suède

Pays tiers associés au programme : Macédoine du Nord, Serbie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie

Personnels

- Est considéré comme membre du personnel, toute personne sous contrat avec un EES participant au programme.

- Expert.e.s-invité.e.s : personnels d'entreprises étrangères (situées dans un Etat membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme) invité.e.s à enseigner dans les EES de la FWB.
- Sont considérées comme "entreprises" diverses institutions (musées, centres culturels, instituts de recherche etc.). Un.e artiste peut également, en son nom propre, être considéré.e comme "entreprise" et ne doit donc pas forcément être lié.e à une institution ou une EES.

Objectifs généraux de la mobilité

- encourager les établissements d'enseignement supérieur à élargir et enrichir l'éventail et le contenu des cours proposés
- permettre aux étudiant.e.s qui ne sont pas en mesure de participer aux programmes de mobilité de bénéficier des connaissances et de l'expertise d'enseignant.e.s et d'expert.e.s d'autres pays européens invité.e.s à l'erg (pour une conférence, un workshop etc.)
- promouvoir l'échange d'expertise et d'expériences concernant les méthodes pédagogiques
- créer des liens entre établissements d'enseignement supérieur et lieux culturels ou de recherche

Catégories

- **Missions d'enseignement** : cette activité permet au personnel des EES participant au programme d'enseigner dans un EES partenaire à l'étranger (de 2 jours à 2 mois de mobilité physique - jours et mois doivent être consécutifs).
- **Missions de formation** (formation ou mission d'observation) : l'objectif de ce type de mission est le développement professionnel des membres du personnel, cet objectif doit s'inscrire dans la stratégie d'internationalisation et de modernisation du bénéficiaire (de 2 jours à 2 mois de mobilité physique). En cas de mobilité impliquant des pays tiers non associés au programme, l'activité doit durer entre 5 jours et 2 mois. Dans les deux cas, les 2 ou 5 jours minimum doivent être consécutifs.

Les missions de formation sont accessibles aux membres du personnel pédagogique et administratif.

Exemples de mission de formation :

- observation et analyse des cours proposés dans d'autres EES, afin d'actualiser ou enrichir le catalogue de cours de l'erg et son articulation
- renforcement des compétences linguistiques et/ou numériques
- rencontres inter écoles et visites d'EES

- **Mobilité hybride** : les membres du personnel peuvent combiner une période de mobilité physique soit de formation ou d'enseignement avec une composante virtuelle (de 2 à 60 jours entre Pays Programme et 5-60 jours vers les pays Partenaires). Cette composante virtuelle est optionnelle.

Modalités

La sélection du personnel mobile relève de la compétence des institutions et doit être opérée de façon transparente, équitable et cohérente. Dans le cas d'expert·e·s du monde de l'entreprise, la mission de mobilité est lancée par une invitation de l'établissement d'enseignement supérieur à l'expert·e.

Documents

Les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises partenaires et l'enseignant·e/expert·e conviennent à l'avance du programme des cours dispensés: programme d'enseignement.

A la fin du séjour, l'institution d'accueil délivre à l'enseignant·e/expert·e une attestation de séjour.

L'enseignant·e/expert·e conclut sa mission en rédigeant un rapport de mobilité.

Celui-ci conditionne le versement du solde de la bourse de mobilité.

Annexes

Modèle convention personnel, Contrat de bourse Erasmus+ pour la mobilité du personnel à des fins d'enseignement et/ou de formation, Attestation de présence STA ou STT.

Aspects financiers

La bourse est gérée par l'établissement d'enseignement supérieur d'origine dans le cas d'enseignant·e·s et par l'établissement d'accueil dans le cas d'expert·e·s invité·e·s, elle peut couvrir les frais de voyage et de séjour. Les modalités liées au financement de la mobilité doivent être précisées dans un contrat de bourse (voir annexe).

Règles d'attribution et taux

En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité). Les taux sont publiés sur la page internationale de l'erg.

Le personnel qui opte pour un moyen de transport éco responsable recevra jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaire pour couvrir les jours de voyage.

Pays de destination	Personnel des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Membres du personnel des pays tiers non associés au programme (Expert.e invité.e)
	Montant par jour	Montant par jour
Danemark, Norvège, Irlande, Suède, Luxembourg, Islande, Finlande, Liechtenstein	180 €	180 €

Pays tiers non associés au programme de la région 14 : Îles Féroé, Suisse et Royaume-Uni	Non éligible	Non éligible
Autriche, Belgique, Chypre, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Malte, Portugal	160 €	160 €
Pays tiers non associés au programme de la région 13 Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican		Non éligible
République de Macédoine du Nord, Lettonie, Slovaquie, Turquie, Roumanie, Pologne, Bulgarie, République Tchèque, Hongrie, Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie, Serbie	140 €	140 €
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	180 €	Non éligible